

Service d'alertes

Identifiant *

Mot de passe *



[Créer votre compte](#)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BODACC.fr

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Accueil](#) > [Consultation des annonces de rétablissement personnel](#) > Résultats de recherche

Consultation des annonces de rétablissement personnel

Résultats de recherche

Pour rechercher une annonce de rétablissement personnel, renseignez obligatoirement le champ **Département de résidence**.

Les champs **Nom**, **Prénom** et **Date de naissance** sont facultatifs.

Les annonces de rétablissement personnel sont diffusées 2 mois et 1 jour pour les avis sans liquidation judiciaire, 6 mois et 1 jour pour les avis avec liquidation judiciaire.

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** téléchargeable au format PDF.

Critères sélectionnés

* Champs obligatoires.

Nom de la personne ?

Prénom de la personne ?

Date de naissance

ou Année de naissance ?

Département de résidence * ?

Captcha, veuillez indiquer le résultat de cette opération : *



Nombre d'annonces trouvées : 0

Aucune annonce ne correspond à votre requête.

Les derniers bulletins publiés



Bodacc A
[16 octobre 2020](#)



Bodacc B
[16 octobre 2020](#)



Bodacc C
[10 janvier 2019](#)



Vérification des condamnations à la peine d'interdiction d'achat



Fichiers centraux
Service Interrogation du Casier Judiciaire
95 avenue des Logissons
13107 Venelles cedex

Etude : 65023

Référence : ATALLAH

CADILHAC, notaire associé, SELARL
2 RUE DU CORPS FRANC POMMIES
BP 10
65230 CASTELNAU-MAGNOAC

**DEMANDE DE VERIFICATION D'EXISTENCE D'UNE
CONDAMNATION A LA PEINE D'INTERDICTION D'ACHAT**

21/10/2020

2029463462/2020102018140

ETAT-CIVIL INTERROGÉ

Nom : **PETIT**
Prénoms : **CLAUDINE, HELENE**
Né(e) le : **26/07/1953** à : **Saint-Maur-des-Fossés (94), FRANCE**
Sexe : **Féminin**

Interrogation avec filiation : **NON**

ABSENCE DE CONDAMNATION

Le casier judiciaire correspondant à l'état-civil indiqué ci-dessus **ne présente pas**, en date du 21/10/2020, de condamnation définitive à l'interdiction d'acheter un bien à usage d'hébergement telle que visée par l'article L551-1 du code de la construction et de l'habitation.